



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Lormont pour le financement de la reconstruction de la piscine Carriet**

### **ENTRE :**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2023/ du Conseil métropolitain du 27 janvier 2023 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **ET :**

**La commune de Lormont**, dont le siège est situé rue André Dupin, 33305 Lormont cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Touzeau **ci-après désignée « la commune »**

### **PREAMBULE**

Par délibération du 14 avril 2017 n°2017/187, Bordeaux Métropole a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines, fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération du 27 janvier 2023, Bordeaux Métropole a approuvé la prorogation du dispositif réglementaire existant pour l'étendre au 31 décembre 2025.

L'opération de reconstruction de la piscine municipale de Lormont est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25% des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5M€ par opération et par commune,

et étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20% du montant total de l'ouvrage.

La présente convention (ci-après désignée « la convention ») précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

### **Article 2 : Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre de la construction d'un équipement aquatique municipal.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que le plan de financement prévisionnel sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 2 500 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 10 806 759 €HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Calendrier prévisionnel de réalisation	Début des travaux : 2023 Réception : 2025
Montant estimatif des travaux	12 445 759 € HT
Taux d'intervention	25% sur montant éligible, plafonné à 2 500 000 €
Montant maximal du fonds de concours attribué	2 500 000 € HT

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune :

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 1 250 000 €, sera effectué sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux ;
- le versement du solde du fonds de concours, soit 1 250 000 €, sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention dans la limite des règles fixées au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° 2017/187 sus évoquée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	Direction générale de développement économique Direction appui et administrative et financière
La commune	Rue André Dupin 33305 Lormont Cedex	

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune.

#### **Article 6 : Clause de publicité**

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 - lettre de demande de fonds de concours
- Annexe 2 - descriptif détaillé du projet
- Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction
- Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation
- Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet
- Annexe 6 - projet d'exploitation.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la ville de Lormont

Pour Bordeaux Métropole

Jean Touzeau  
Maire de Lormont

Alain Anziani  
Président de Bordeaux Métropole

## Annexe 1 – lettre de demande de fonds de concours

Lormont, le mercredi 11 décembre 2019

### Service des Sports

Affaire suivie par : Monique LAPOUJADE  
Tél. 05 57 77 60 20  
Fax. 05 57 77 60 21  
e.mail : monique.lapoujade@lormont.fr  
Réf : 191211-Mot-Sp-courr-saisine Président Bordeaux  
Métropole.doc

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
DE BORDEAUX MÉTROPOLE

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
33000 BORDEAUX

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter le soutien de Bordeaux Métropole pour la construction d'une nouvelle piscine municipale à Lormont, au titre de la délibération du Conseil Métropolitain n°2017-187 relative au règlement d'intervention « plan piscines ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande de fonds de concours, d'un montant de 2 095 670 €, constitué de l'ensemble des pièces jointes requises.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

*Avec mes remerciements*



DCS	↓
BUREAUX	SD
DIRECTEUR	↓
CHEF DE SERVICE	↓

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire*

## Annexe 2 - descriptif détaillé du projet

### II. LES BESOINS FONCTIONNELS

Le futur équipement devra accueillir à son ouverture :

- Les écoles de Lormont. Données 2017/2018 ;
- Les associations et structures déjà existantes et utilisatrices, soit une fréquentation annuelle d'environ 20 000 entrées.

Outre ces activités, des nouvelles demandes sont suggérées :

- Développement du loisir aquatique pour les jeunes et les familles
- Permettre aux gens de rester toute une journée sur le site en période estivale. Aussi, il sera prévu un espace pique-nique avec accès food truck. Ce commerce ambulant fonctionnera tous les week-ends en juin et septembre, ainsi que tous les jours en juillet et août.
- Mutualiser certains usages avec des activités externes à la piscine (salle de réunion, salle de préparation physique)

Les objectifs fonctionnels spécifiques du projet :

- Reconstruction de la piscine, sur le même site de pratique qu'à l'heure actuelle, sans interruption de service ;
- Privilégier un lien social fort, l'apprentissage de la natation et une vocation sportive ;
- Définir un tronc commun autour du savoir nager ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'usage non satisfaites à l'heure actuelle ;
- Développer la complémentarité des deux piscines (piscine municipale et projet privé des Cascades axé sur le bien-être).
- Parfaite maîtrise des coûts de fonctionnement et notamment des ressources humaines.

Pour répondre à ces attentes, la nouvelle piscine de Lormont devra intégrer :

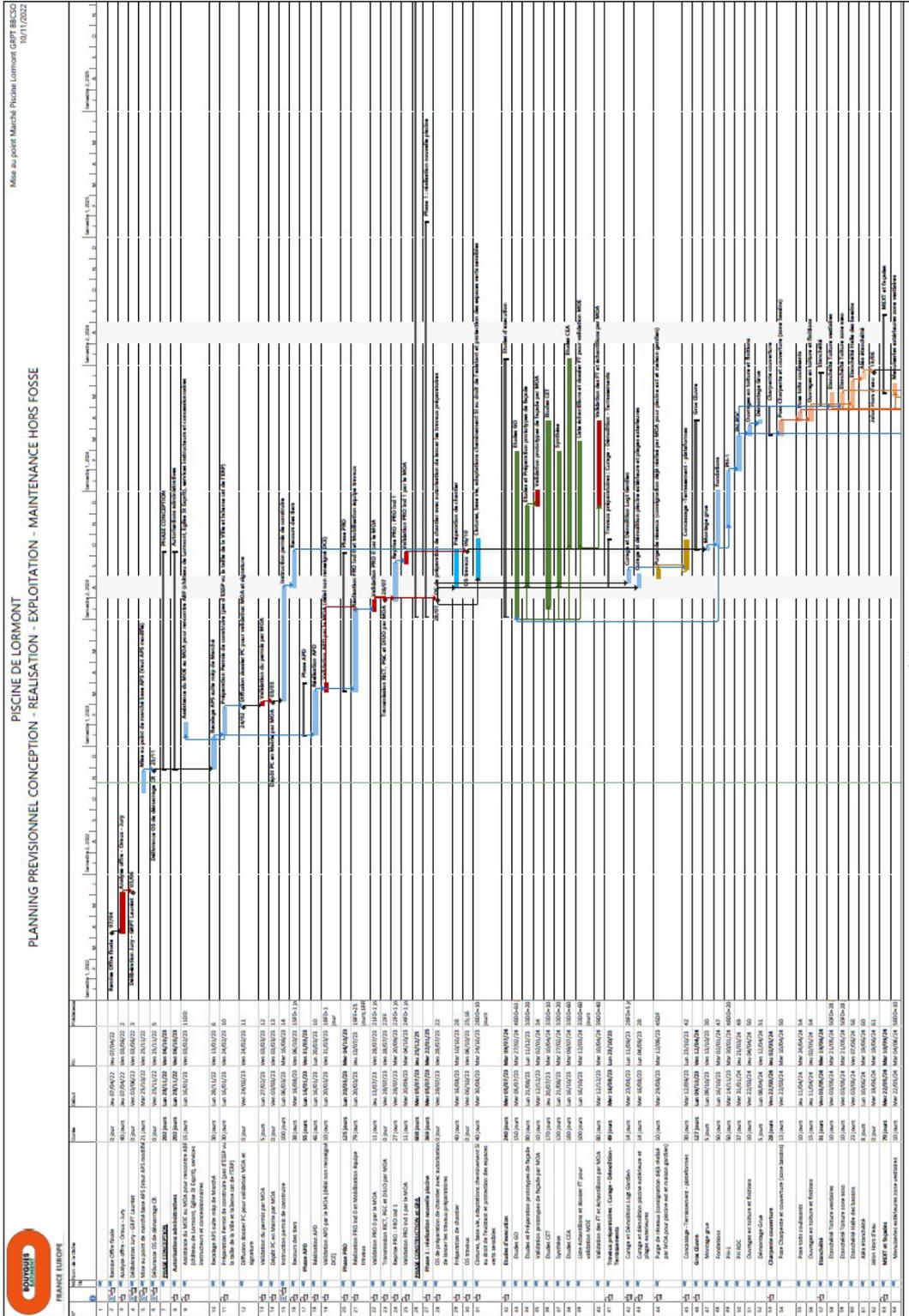
- 1 bassin d'apprentissage de 150 à 200 m<sup>2</sup> pour la pratique des activités d'apprentissage, d'aquagym et de loisirs.
  - 1 bassin sportif de 15 m x 25 m (6 lignes de nage) de 375 m<sup>2</sup>
  - 1 fosse de plongée de 4 ou 6 ou 12 m, ou une zone profonde dans le bassin sportif
  - 1 plongoir
  - 1 aire de jeux aquatiques pour les jeunes enfants
  - 1 pentagliss extérieur 3 pistes
  - 1 aire de pique-nique avec terrasse food truck
- 
- 1 espace d'accueil pour les accompagnateurs et le public chaussé, avec vue sur les bassins
  - 200 places en gradins
  - Des locaux du personnel conformes à la réglementation du code du travail
  - Des locaux d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation des piscines
  - Des locaux et salle de réunion pour les associations
  - Une salle de préparation physique
  - Un local de stockage spécifique pour le matériel de plongée
  - Des vestiaires individuels pour l'accueil du grand public et 4 vestiaires collectifs indépendants pour l'accueil des scolaires et des clubs

### Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction

	Scénario 1 / FMI bassins : 525			Scénario 2 / FMI bassins : 600			Observations
	Surface Unitaire (m²)	Nbre	Surface Totale (m²)	Surface Unitaire (m²)	Nbre	Surface Totale (m²)	
<b>Accueil</b>			<b>76,00</b>			<b>76,00</b>	
Sas d'entrée	6	1	6	6	1	6	
Hall d'entrée dont 15 m² de caisse	50	1	50	50	1	50	
Local poussettes / fauteuils	6	1	6	6	1	6	
Local entretien	10	1	10	10	1	10	
Contrôle d'accès	4	1	4	4	1	4	3 tripodes et 1 accès PMR
<b>Locaux visiteurs chaussés</b>			<b>58,00</b>			<b>158,00</b>	
Zone réception des visiteurs chaussés - détente et snack	50	1	50	50	1	50	
Gradins				100	1	100	200 places
Sanitaires visiteurs	4	2	8	4	2	8	2 WC, 2 lavabos
<b>Locaux du personnel</b>			<b>133,00</b>			<b>133,00</b>	
Salle de repos / repas	20	1	20	20	1	20	
Bureau MNS	9	1	9	9	1	9	
Vestiaires du personnel	12	2	24	12	2	24	Vestiaire + douche + WC
Bureau secrétariat	9	1	9	9	1	9	
Local base de brassage	3	1	3	3	1	3	
Infirmerie	8	1	8	8	1	8	
Local matériel commun à tous les utilisateurs	60	1	60	60	1	60	1 avec porte d'accès de 1,20 m de large, équipé d'espaces séparatifs sécurisés
<b>Vestiaires</b>			<b>410,00</b>			<b>434,00</b>	
Zone déchaussage / beauté	20	1	20	20	1	20	4 sèche-cheveux coulisants
Zone cabines individuelles	142	1	142	150	1	150	S1 : 24 cabines, 4 cabines familles - PMR ; S2 : 28 cabines, 4 cabines famille - PMR
Zones casiers	60	1	60	70	1	70	S1 : 525 casiers ; S2 : 600 casiers (4 colonnes par m, 2 à 3 casiers par colonne)
4 vestiaires collectifs	25	4	100	25	4	100	
Change bébés	8	1	8	8	1	8	1 plan de travail pour le change
Zone sanitaires	30	1	30	32	1	32	4 WC (3 en S1), 1 WC enfants, 2 urinoirs, 2 WC PMR, 4 lavabos
Zone douches	41	1	41	45	1	45	14 douches ouvertes (12 en S1) et 4 douches fermées PMR
Local entretien	9	1	9	9	1	9	Peut être commun avec celui de l'accueil si l'implantation le permet
<b>Halle Bassins</b>			<b>1 393,00</b>			<b>1 368,00</b>	
<b>Bassin sportif 6 lignes</b>	375	1	375	375	1	375	Homologué pour des compétitions départementales, prof. 2 m à 3,5 m en S1, fond plat à 2 m en S2
Bassin loisirs / apprentissage	150	1	150	200	1	200	Prof. 0,7 m à 1,30 m
Fosse de plongée	0	0	0	25	1	25	Profondeur 4 ou 6 ou 12 m
Splashpad	100	1	100	100	1	100	
Pédiluve	6	2	12	6	2	12	
Surface des plages	750	1	750	650	1	650	Grande plage sur la longueur du bassin sportif en S1 pour installation de gradins mobiles
Local entretien bassins	6	1	6	6	1	6	
<b>Locaux associatifs</b>			<b>257,00</b>			<b>257,00</b>	
Bureaux associations	12	2	24	12	2	24	Clubs de plongée et de natation
Salle de réunion /club house	50	1	50	50	1	50	Modulable en 2 salles de 25 m²
Salle de préparation physique	150	1	150	150	1	150	Accès depuis le hall d'accueil
Local plongée	20	1	20	20	1	20	Accès vers l'extérieur et la halle bassins
Sanitaires	4	1	4	4	1	4	1 WC, 1 lavabo
Local entretien / rangement / réserve	9	1	9	9	1	9	Donnant sur le club house
<b>TOTAL SURFACE UTILES (m²)</b>			<b>2 327,00</b>			<b>2 426,00</b>	

Circulations (compris ascenseur) (8%)	186,16	1	186,16	194,08	1	194,08	
Locaux techniques :			0			0	
Traitement d'air	100	1	100	100	1	100	
Traitement d'eau	50	1	50	50	1	50	
Chaufferie / sous-station	50	1	50	50	1	50	
Filtration	100	1	100	100	1	100	
Récupération calorifique des eaux usées	50	1	50	50	1	50	
Stockage des produits	3	2	6	3	2	6	pH et Chlore
Local Poubelles	5	1	5	5	1	5	
Local stockage matériel d'entretien des espaces verts	10	1	10	10	1	10	
Bureau de maintenance	10	1	10	10	1	10	
Galeria techniques	350	1	350	350	1	350	
<b>TOTAL SURFACE DE PLANCHERS (m²)</b>			<b>3 244,16</b>			<b>3 351,08</b>	
<b>SURFACES EXTERIEURES</b>			<b>451,00</b>			<b>451,00</b>	
Terrasse pique-nique	100	1	100	100	1	100	
Terrasse food truck	20	1	20	20	1	20	
Pédiluve restauration	6	1	6	6	1	6	
Pentaglis 3 pistes	60	1	60	60	1	60	3 pistes sur 10m linéaires avec une bosse et piste de freinage intégrée de 4 m
Jeux de plein air	100	1	100	100	1	100	Tennis de table, terrain de beach , etc.
Cour de service extérieure	100	1	100	100	1	100	
Bassin de phytoremédiation	65	1	65	65	1	65	

# Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation



## Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet

### RECONSTRUCTION PISCINE MUNICIPALE DE LORMONT

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.

(hors acquisition foncière)

Dépenses	Recettes
Travaux.....10 806 759 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional.....1 200 000 € (20 % hors frais de missions et travaux concessionnaires)
Honoraires.....1 339 000 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de la Gironde.....2 000 000 € (60 % hors frais de missions et équipements spécifiques et plafonné)
Frais de concours.....300 000 €	Subventions sollicitées auprès de Bordeaux Métropole (plan piscine).....2 500 000 € (25 % honoraires, splashpad et autres frais) RI Piscines
	Autres subventions sollicitées auprès du CNDP .....935 000 € (20 % montant subventionnable équipements compris)
	auprès de politique de la ville Bordeaux Métropole 1 000 000 €
	auprès du Conseil Régional CPER.....1 000 000 €
	Autofinancement du maître d'ouvrage.....3 810 759 € ( 30.62 % du total)
<b>TOTAL des dépenses.....12 445 759 €</b>	<b>TOTAL des recettes.....12 445 759 €</b>

Activités sportives collectives, aquatiques et clubs associatifs en eau douce  
Métropole : water, beachvolley, water polo, aquathlon  
Département : water, beachvolley  
Région II water, beachvolley, water polo, water polo, water polo en Lorraine

LORMONT, le 18 novembre 2022

Le Maire,  
Jean TOUZEAU





